

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à Caroline BEAUMONT), Marie-Lyne VAGNER (Donne procuration à Louis CHOAIN), Josiane VARAISE (Donne procuration à Frédéric DELAMARE), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL).

Délibération n° 142/2023 : Budget (29900) Budget principal - M14 : Décision Modificative n°3 Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Les dépenses concernant le Centre Aquatique ont été inscrites au budget primitif au compte 2313. Les versements réalisés à la SHEMA étant des appels de fonds, considérés comme des avances, le Trésorier nous demande de prévoir les crédits au compte 238 (acomptes et avances versés) ; Au fur et à mesure de l'avancement des dépenses réellement payées aux entreprises, l'IBTN devra procéder à des écritures d'ordre budgétaires au chapitre 041 en émettant un titre au compte 238 et un mandat au compte 2313 pour intégrer le montant de l'avance au coût total de l'immobilisation. Les mouvements budgétaires sont proposés dans le tableau ci-dessous pour un montant de 2 312 358 €

Des cotisations et charges patronales ont été versées sur 2022 par erreur à la CNRACL à la place de deux autres organismes (ATIAL et RAFP) celles-ci ont été remboursées et doivent faire l'objet d'un versement auprès des bons organismes d'assurances retraite. Les écritures sont prévues pour un montant de 43 924 €, équilibrées en recettes C/773 et en Dépense Chapitre 012.

Au niveau des interventions scolaires une somme doit être déplacée de l'article 6256 (chap. 011) – 6000 € vers l'article 6218 (chap. 012) + 6000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 (délibération n° 41-2023) ;

Vu les décisions modificatives N°1 du 30 mai 2023 et N°2 du 29 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les mouvements budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°3 du budget (29900) Budget principal - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/I	F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mt	Libellé	Montant
Section de Fonctionnement												
R	F	RH	020	773		77			N	R	MANDATS ANNULES SUR EXERCICE	43 924,00
											Totale Recettes Fonctionnement	43 924,00
D	F	RH	020	64111		012			N	R	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	10 085,00
D	F	RH	020	64112		012			N	R	NBI, SFT ET INDEMNITÉ DE RÉSID	77,00
D	F	RH	020	64118		012			N	R	AUTRES INDEMNITÉS	284,00
D	F	RH	020	6453		012			N	R	COTISATIONS AUX CAISSES DE R	27 625,00
D	F	RH	020	6458		012			N	R	COTISATIONS AUX AUTRES ORGA	5 853,00
D	F	INTER	255	6256		011			N	R	MISSIONS	-6 000,00
D	F	INTER	01	6218		012			N	R	AUTRE PERSONNEL EXTÉRIEUR	6 000,00
											Total dépenses Fonctionnement	43 924,00
D	I	NAUTI	413	2313	AQUA21	23			N	R	CONSTRUCTIONS	-2 312 358,00
D	I	NAUTI	413	238	AQUA21	23			N	R	AVANCES VERSEES SUR COMMA	2 312 358,00
D	I	NAUTI	413	2031	AQUA21	20			N	R	FRAIS D'ÉTUDES	-9 600,00
D	I	NAUTI	413	2313	AQUA21	23			N	R	CONSTRUCTIONS	9 600,00
section d'investissement												
D	I	NAUTI	413	2313	AQUA21	041		ORDRE	N	I	CONSTRUCTIONS	2 312 358,00
											Dépenses d'investissement	2 312 358,00
R	I	NAUTI	413	238	AQUA21	041		ORDRE	N	I	AVANCES VERSEES SUR COMMA	2 312 358,00
											Total Recettes d'investissement	2 312 358,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire : Non votés : 2

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations.